

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU  
MAIRE

**N° 10545**

**OBJET** REGLEMENTATION  
JARDIN PUBLIC CLOS BEL AIR-  
COMMUNE DE SAINT  
SYMPHORIEN SUR COISE

Réf : RP/LD

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 au R 411-28,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2115-1,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT QUE** pour permettre la salubrité et la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer l'usage du parc.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs pris sur la section définie.

**ARTICLE 2** : L'accès au Jardin Public du clos bel air est interdit à tout véhicule à moteur, deux roues non motorisés, véhicule hippomobile, monture, sauf véhicule de service et de secours.  
Cette mesure s'applique à tous les adultes et adolescents.

**ARTICLE 3** : Les animaux de toute nature ne seront admis au Jardin Public que s'ils sont tenus en laisse.  
Il est interdit de laisser les animaux (chiens, chats, etc...) faire des excréments liquides ou solides en ce lieu et ce conformément à l'arrêté 6709 en date du 20 mars 2003.  
A défaut, ceux-ci seront immédiatement enlevés par le maître et déposés dans une poubelle.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent règlement, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien sur Coise
- . Monsieur le Responsable Technique de la Maison du Département du Rhône.
- . Monsieur le Responsable des Services Techniques de St Symphorien sur Coise.
- . Monsieur le Policier Municipal de Saint Symphorien sur Coise

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le 28 septembre 2010.

Transmis au Représentant de  
l'Etat le :

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Roger PEILLON

